

ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT RESSOURCE

Annexe IV

Entente nationale (convention collective) 2010-2015

Commentaires

<p>1. Conditions de travail</p> <p>L'enseignante ou l'enseignant ressource est libéré pour un maximum de 50 % de sa tâche éducative pour exercer ses fonctions. Elle ou il est réputé appartenir au champ d'enseignement auquel elle ou il appartenait au moment de sa nomination comme enseignante ou enseignant ressource.</p> <p>Il revient à la direction de l'école de déterminer, dans le cadre des ressources disponibles à l'école, le pourcentage de libération de la tâche d'enseignement de l'enseignante ou l'enseignant ressource, en tenant compte du modèle d'organisation des services de l'école. Dans ce cadre, il appartient à la direction de l'école d'assigner à l'enseignante ou l'enseignant-ressource les différentes activités professionnelles comprises dans sa tâche éducative, et ce, sans égard au paragraphe D) de la clause 8-6.03.</p>	<p><i>50 % de la tâche éducative = 14,4 périodes ou 1 080 minutes</i></p> <p><i>À chaque 50 % de tâche, il faut calculer 14,4 périodes de libération. L'enseignante ou l'enseignant ressource conserve son champ d'appartenance.</i></p> <p><i>Sur recommandation du Comité école EHDAA, la direction détermine le nombre de périodes d'enseignement sur les 14,4 périodes de libération. L'idéal serait de 12 périodes sur 14,4 périodes.</i></p> <p><i>L'enseignante ou l'enseignant-ressource est exclus du calcul du temps moyen.</i></p>
<p>2. Nomination de l'enseignante ou l'enseignant ressource</p> <p>La commission nomme annuellement l'enseignante ou l'enseignant ressource après consultation de l'équipe enseignante concernée.</p> <p>Le poste d'enseignante ou d'enseignant ressource comporte 2 aspects, à savoir les fonctions d'enseignante ou d'enseignant et les fonctions d'enseignante ou d'enseignant ressource proprement dites. L'enseignante ou l'enseignant-ressource exerce ses fonctions auprès des groupes ordinaires.</p>	<p><i>L'équipe d'enseignante concernée : enseignante et enseignant du secteur régulier de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire. L'assemblée générale de ces profs choisit la ou les personnes et transmet son choix à la direction</i></p> <p><i>L'enseignant ressource demeure un enseignant. Sa tâche ne doit pas couvrir des responsabilités spécifiques de personnel professionnel ou de soutien.</i></p> <p><i>Sa tâche est composée, si libéré à 50 %, de 50 % de la tâche éducative régulière.</i></p>

3. Rôle et fonctions de l'enseignante ou l'enseignant ressource

3.1 Auprès des élèves en difficulté, l'enseignante ou l'enseignant ressource :

- offre un accompagnement personnalisé, notamment pour chaque élève qui entre au secondaire avec une année de retard.
- assume un rôle de suivi scolaire et d'aide auprès d'élèves à risque ou d'élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, particulièrement ceux ayant des difficultés relatives au comportement;
- assume des tâches d'encadrement auprès de ces élèves et les soutient dans leur démarche en vue de trouver des solutions à leur problèmes.

3.2 Auprès des enseignantes et enseignants de l'école, l'enseignante ou l'enseignant ressource :

- travaille en concertation avec les enseignantes et enseignants responsables des élèves en difficulté qui lui sont référés en portant une attention particulière aux enseignantes et enseignants en début de carrière.

3.3 Auprès des autres intervenantes et intervenants, l'enseignante ou l'enseignant ressource :

- travaille en concertation avec les autres intervenantes et intervenants qui oeuvrent auprès des élèves : psychoéducatrices ou psychoéducateurs, psychologues, travailleuses sociales ou travailleurs sociaux, techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée, etc.

L'enseignant ressource est un « super encadreur » : sa tâche est faite essentiellement d'encadrement et de suivi scolaire.

*Il œuvre **particulièrement**, en priorité, auprès d'élèves ayant des difficultés de comportement.*

L'enseignant ressource reçoit de l'information des profs qui réfèrent des élèves et assure un suivi auprès d'eux suite à ses interventions. Participe à des rencontres d'équipe sur les cas soumis, s'il y a lieu...

L'enseignant ressource reçoit et communique l'information sur les élèves référés aux autres intervenants oeuvrant auprès de ces élèves. Il participe à des rencontres d'équipe sur les cas soumis, s'il y a lieu.

L'enseignante ou l'enseignant ressource s'acquitte d'autres fonctions compatibles avec la clause 8-2.01 (fonction générale) pouvant lui être attribuées et de nature à aider les élèves et les enseignantes ou enseignants.

*L'enseignant ressource peut s'acquitter d'autres fonctions de la fonction générale.
Exemple : communiquer avec les parents d'un élève.*

N.B. L'enseignant ressource demeure un enseignant :

- il n'est pas un directeur adjoint;*
- il n'est pas responsable de l'insertion professionnelle;*
- il ne rédige pas les PI;*
- il n'enseigne pas à des groupes restreints;*
- ...*